



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0076

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0076**

commission principale :

objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) a été fondée en 1994 par 7 associations de protection de la nature et du cadre de vie, par la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône qui en sont membres de droit. Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine.

La MRE a pour objet de réunir les personnes publiques et les associations qui participent, dans le périmètre du département du Rhône, à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

L'association organise et accueille des actions d'animation sur 2 sites : la MRE et le Grand moulin de l'Yzeron.

La MRE est installée rue Sainte Hélène à Lyon 2° et occupe des locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon et le Département. Elle accueille des expositions, conférences et propose l'accès à une bibliothèque de l'environnement.

Le Grand moulin de l'Yzeron appartient à la Métropole de Lyon et est mis à la disposition de l'association. C'est un lieu permanent de pédagogie, d'éducation et d'observation du milieu naturel.

L'activité de l'association rejoint les compétences exercées par la Métropole de Lyon au titre des articles L 3641-1 et s. du code général des collectivités territoriales.

Modalités de représentation

L'association est composée, à titre exclusif, de personnes morales de droit public et d'associations qui sont chacune représentées en son sein par 2 délégués, non salariés par leur association : un représentant titulaire et un représentant suppléant. Les membres de l'association se répartissent en 2 catégories : les membres fondateurs et les membres actifs.

La MRE est administrée par un Conseil d'administration composé de 11 membres :

- 1 représentant de la Métropole de Lyon élu pour la durée de son mandat de Conseiller Métropolitain,
- 1 représentant de chacun des 5 membres actifs fondateurs,
- 5 représentants des membres actifs non fondateurs élus.

Il convient donc de désigner le représentant de la Métropole de Lyon ainsi que son suppléant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° - Désigne messieurs Thierry Philip et Bruno Charles en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.